

STATUTS COMPLETS - SASU AB HOLDING

Article 1 – Forme juridique

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : **AB HOLDING**

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés
- la gestion, l'acquisition, la cession de titres sociaux ;
- la perception de dividendes provenant de toute société dans laquelle elle détient une participation ;
- la distribution de dividendes ;
- la mise en place de financements intragroupe, y compris avances en compte courant ;
- la centralisation et gestion de trésorerie au profit de ses filiales ;
- la possibilité d'exercer, de manière non obligatoire, une fonction d'animation ou de coordination au sein du groupe ;
- l'emprunt de tous fonds nécessaire ;
- la possibilité de consentir cautions, garanties et sûretés ;
- la mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers au profit de ses filiales ou dirigeants ;
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : **8a rue Herrade de Landsberg, 67450 MUNDOLSHEIM** Il pourra être transféré par simple décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à **1 000 euros**, divisé en **100 actions de 10 euros** chacune, intégralement souscrites et libérées.

Article 7 – Président

La société est dirigée par : **Monsieur Amir BUNAR**, adresse professionnelle : siège de la société.
Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Article 8 – Rémunération du Président

Le Président exerce ses fonctions **à titre gratuit**, sauf décision ultérieure de l'associé unique fixant une rémunération.

Article 9 – Délégation de pouvoirs

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs :

- à un dirigeant de filiale,
- à un prestataire externe,
- ou à toute personne physique ou morale de son choix.

La délégation peut être révoquée à tout moment.

Article 10 – Mise à disposition de biens

La société peut acquérir, financer ou mettre à disposition :

- des véhicules,
- du matériel,
- des équipements,
- ou tout bien mobilier ou immobilier,

au profit du Président, des dirigeants ou des filiales, dans le respect de la législation fiscale et sociale applicable.

Article 11 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées dans un registre spécial, pouvant être tenu **sous format numérique sécurisé**.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Article 13 – Affectation du résultat

L'associé unique décide librement de l'affectation du résultat, notamment :

- mise en réserve,
- distribution de dividendes au profit de l'associé unique ou de tout associé, y compris dans le cadre de flux intragroupe

Article 14 – Cessions d'actions

Tant que la société reste unipersonnelle, les cessions sont libres. En cas d'entrée d'un nouvel associé, les cessions seront soumises à **agrément préalable de l'associé majoritaire**.

Article 15 – Comptes courants d'associés

L'associé unique peut effectuer des avances en compte courant. Ces avances peuvent être rémunérées ou non.

Article 16 – Emprunts et garanties

La société peut :

- contracter tout emprunt,
- consentir des garanties au profit de SCI,

- recevoir des financements de ses filiales.

Article 17 – Relations intragroupe

La société peut :

- percevoir les dividendes provenant de toute société dans laquelle elle détient une participation;
- transférer tout excédent financier au profit de ses filiales ou de tout associé;
mettre en place une gestion centralisée de trésorerie au sein du groupe.

Article 18 – Tenue des registres numériques

Les registres légaux, décisions de l'associé unique, mouvements d'actions et documents sociaux peuvent être tenus **sous format électronique**, dans un espace sécurisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 19 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution, l'associé unique nomme un liquidateur et détermine ses pouvoirs.

Signature



Fait à *Mundelstein*

le *08/07/2026*

L'associé unique : Amir BUNAR

AB

